

1. Modification obligations des équipes de jeunes (Notification) ;
2. Modification règlement Coupe Yonne Seniors ;
3. Modification règlement Coupe PRÉVEL ;
4. Modification championnats seniors article 4- III- Championnat D2 ;
5. Modification article 44 de l'annuaire DYF.

### 1. Modification obligations des équipes de jeunes (Notification)

| TEXTE ACTUEL   | NOUVEAU TEXTE PROPOSE  |
|--|--|
| <p>I. DISPOSITION COMMUNES</p> <p>1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).</p> <p>2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.</p> <p>3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.</p> <p>4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.</p> <p>5. Cas des ententes de jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.</li> <li>• La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.</li> <li>• La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.</li> <li>• Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant.... journées. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.</li> </ul> | <p>I. DISPOSITION COMMUNES</p> <p>1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).</p> <p><i>2. Par la voie du bulletin officiel, du site internet ou par lettre recommandée, le district informe avant les 15 octobre de la saison en cours, les clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.</i></p> <p>Le reste sans changement.</p> |

## 2. COUPE DE L'YONNE SENIORS

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé  |
|---|--|
| <p><b>Article 1 :</b></p> <p>a) Le District de l'Yonne de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DE L'YONNE.</p> <p>b) Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. L'équipe gagnante en aura la garde et la responsabilité au moins une année et devra la rendre au siège du District de l'Yonne de Football au moins 15 jours avant la finale suivante.</p> <p>c) En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde</p>  | <p><b>Article 1 :</b></p> <p>a) Le District de l'Yonne de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DE L'YONNE.</p> <p>b) Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. L'équipe gagnante en aura la garde et la responsabilité au moins une année et devra la rendre au siège du District de l'Yonne de Football au moins 15 jours avant la finale suivante.</p> <p>c) En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde</p> <p>d) <i>La coupe de l'Yonne est obligatoire et réservée à toutes les équipes disputant les divers championnats de la compétence du District de l'Yonne : D1- D2- D3- D4</i></p> <p>e) <i>Les clubs ayant plusieurs équipes participant aux championnats nationaux ou régionaux participeront à la Coupe de l'Yonne avec leur équipe hiérarchiquement supérieure dans les championnats de District.</i></p> |
| <p><b>Article 2 :</b></p> <p>Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBFC et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.</p> <p>Ne peuvent entrer en jeu au cours des 3 derniers tours des Coupes départementales (1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district.</p> <p>Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG)</p> | <p><b>Article 2 :</b></p> <p>Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBFC et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.</p> <p><i>Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours des Coupes départementales (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</i></p> <p>Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).</p> <p><i>Les équipes qui feraient forfait en coupe de l'Yonne ne seront pas qualifiés en coupe Prével.</i></p>  |

**Article 3 :**

Les matchs sont déterminés par tirage au sort par la commission sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la Commission Sportive. Cependant, pour les premiers tours, la commission sportive se réserve le droit d'effectuer le tirage au sort selon le principe des groupes géographiques.

**Article 6 :** Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le match pourra se dérouler chez l'adversaire.

A partir du 2<sup>ème</sup> report, le match se jouera chez l'adversaire.

**Article 10 :** La commission sportive est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière).

**Article 11 :** Pour la finale :

Pour la finale :

- 14 joueurs pour chaque équipe en présence pourront être inscrits sur la feuille de match sur présentation de leur licence.
- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade
- Le District de l'Yonne de Football prend en charge le résultat financier.
- Les feuilles de match et la recette sont retournées. La feuille de match informatisée est transmise au District par le représentant de la commission des coupes. le club recevant

**Article 3 :**

Les matchs sont déterminés par tirage au sort par la commission sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la Commission Sportive.

*Toutefois s'il y a deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe de division inférieure, et ce jusqu'aux 1/2 finales inclus.*

*La commission sportive fixe selon le nombre d'équipes engagées, le nombre de participants à exempter à chaque tour.*

*Un tour de cadrage peut avoir lieu pour obtenir un nombre de 32 équipes en 1/16<sup>ème</sup>.*

**Article 6 :** Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le match pourra se dérouler chez l'adversaire.

A partir du 2<sup>ème</sup> report, *le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut*, le match se jouera chez l'adversaire.

**Article 10 :** La commission *d'organisation des coupes* est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière).

**Article 11 :**

Pour la finale :

- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade
- La feuille de match informatisée est transmise au District par le club recevant

### 3. COUPE PRÉVEL

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé   |
|---|---|
| <p><b>Article 2 :</b><br/>La coupe Prével est réservée aux clubs de la compétence du District de l'Yonne (D1 – D2 – D3 – D4). Y participent les clubs éliminés de la coupe de l'Yonne au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finale non compris à l'exception des équipes qui ont fait forfait en coupe de l'Yonne.</p> <p><b>Article 3 :</b><br/>Les matchs sont déterminés par tirage au sort par la commission sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la Commission Sportive. Cependant, pour les premiers tours, la commission sportive se réserve le droit d'effectuer le tirage au sort selon le principe des groupes géographiques.</p> <p><b>Article 6 :</b> Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause,</p> | <p><b>Article 2 :</b><br/>La coupe Prével est réservée aux clubs de la compétence du District de l'Yonne (D1 – D2 – D3 – D4). Y participent les clubs éliminés de la coupe de l'Yonne au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16<sup>ème</sup> de finale non compris à l'exception des équipes qui ont fait forfait en coupe de l'Yonne.</p> <p><i>Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBFC et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.</i></p> <p><i>Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours des Coupes départementales (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</i></p> <p><i>Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).</i></p> <p><b>Article 3 :</b><br/>Les matchs sont déterminés par tirage au sort par la commission sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la Commission Sportive.</p> <p><i>Toutefois s'il y a deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe de division inférieure, et ce jusqu'aux 1/2 finales inclus.</i><br/><i>La commission sportive fixe selon le nombre d'équipes engagées, le nombre de participants à exempter à chaque tour. Un tour de cadrage peut avoir lieu pour obtenir un nombre de 32 équipes en 1/16<sup>ième</sup>.</i></p> <p><b>Article 6 :</b> Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause,</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>le match pourra se dérouler chez l'adversaire.<br/>A partir du 2<sup>ème</sup> report, le match se jouera chez l'adversaire.</p> <p><b>Article 10</b> : La commission sportive est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière)</p> <p><b>Article 11</b> : Pour la finale :<br/>Pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 joueurs pour chaque équipe en présence pourront être inscrits sur la feuille de match sur présentation de leur licence.</li> <li>• Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade</li> <li>• Le District de l'Yonne de Football prend en charge le résultat financier.</li> <li>• Les feuilles de match et la recette sont retournées La feuille de match informatisée est transmise au District par le représentant de la commission des coupes. le club recevant</li> </ul> | <p>le match pourra se dérouler chez l'adversaire.<br/>A partir du 2<sup>ème</sup> report, <b>le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut,</b> le match se jouera chez l'adversaire.</p> <p><b>Article 10</b> : La commission <b>d'organisation des coupes</b> est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière).</p> <p><b>Article 11</b> :<br/>Pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade</li> <li>• La feuille de match informatisée est transmise au District par le club recevant</li> </ul> |
|---|--|

#### 4. Modification championnats seniors

| TEXTE ACTUEL  | NOUVEAU TEXTE PROPOSE  |
|---|--|
| <p><b>article 4- III- Championnat D2</b><br/>Les équipes reléguées de D1..... = 1<br/>le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)..... = 3<br/>les maintenus de la saison écoulée :<br/>du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> inclus de chaque groupe<br/>..... = 20<br/>Total = 24</p> | <p><b>article 4- III- Championnat D2</b><br/>Les équipes reléguées de D1..... = 1<br/>le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit).....= 3<br/><b>le meilleur 2<sup>ème</sup> de D3.....= 1</b><br/>les maintenus de la saison écoulée :<br/><b>le moins bon 2<sup>ème</sup> de D2 et du 3<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> inclus de chaque groupe.....= 19</b><br/>Total = 24</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>ARTICLE 22 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS</b></p> <p>1. Les réserves et les réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs, effectuées dans les conditions prescrites par les articles 142, 145 et 187.1 des Règlements Généraux, sont adressées à la Commission Sportive qui les transmet, pour décision, à la Commission compétente.</p> <p>2. Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, non-respect de la procédure de validation de la licence, prévue par l'article 83 des Règlements Généraux ou de surclassement, la licence concernée est retenue par l'arbitre, qui la fait parvenir aussitôt au District</p> <p>3. Les réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles sont examinées par la Commission Départementale d'Arbitrage</p> | <p><b>ARTICLE 22 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS</b></p> <p>1. Les réserves et les réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs, effectuées dans les conditions prescrites par les articles 142, 145 et 187.1 des Règlements Généraux, sont adressées à la Commission Sportive qui les transmet, pour décision, à la Commission compétente.</p> <p>2. Les réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles sont examinées par la Commission Départementale d'Arbitrage</p> |
|---|---|

## 5. Article 44 de l'annuaire du DYF

| TEXTE ACTUEL   | NOUVEAU TEXTE PROPOSE   |
|--|---|
| <p>2. En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, le club sera pénalisé d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club évoluant dans un championnat de district et pourra être suspendu de ses droits, et ce jusqu'à règlement des sommes dues</p> <p>4. La dette d'un club supérieure ou égale à 500 €, qui après deux rappels, n'est pas réglée, entraîne la suspension des droits dudit club, y compris en cours de saison.</p> | <p><i>En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>10% de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;</i></li> <li>- <i>20% de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;</i></li> <li>- <i>Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.</i></li> </ul> <p><i>La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.</i></p> |

